

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

E U R O C O N T R O L

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N° 46

relative au Programme européen d'harmonisation et d'intégration
du contrôle de la circulation aérienne

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

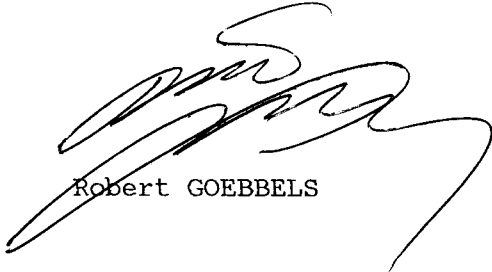
Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1 b) et 7.3 ;

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

L'Agence est chargée de la gestion du Programme européen d'harmonisation et d'intégration du contrôle de la circulation aérienne, en association avec les Administrations nationales des Etats membres de la CEAC, au sein du Comité directeur du projet.

Fait à Luxembourg, le 14 août 1990.

Le Président de la Commission permanente,


Robert GOEBBELS